

CENTRE EQUESTRE AUBORDOIS
REGLEMENT INTERIEUR DES CAVALIERS
Saison 2013/2014

Chapitre 1 : Organisation générale.

❖ Ouverture du centre équestre :

Le centre équestre Aubordois est un lieu privé qui reçoit du public.
Le présent règlement s'applique à tous dès lors que vous pénétrez dans le centre.
Le centre équestre est fermé le lundi, le dimanche et les jours fériés (sauf exception).
Le centre est ouvert tous les autres jours de la semaine et pendant les vacances scolaires.

Les horaires d'ouverture sont :

Mardi 9h-20h30

Jeudi et vendredi : 9h-17h

Mercredi et samedi : 9h -18h30

Il est interdit de pénétrer dans le centre quand celui-ci est fermé.

❖ Paiements :

Aucun membre ne peut participer aux activités du centre s'il ne s'est pas acquitté de son inscription pour l'année en cours.

Pour ceux qui choisissent de s'abonner, le prix de l'année est global et l'abonnement est nominatif ; l'encaissement est échelonné. Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon en cours d'année.

Les sommes versées pour des leçons ne pourront en aucun cas être utilisées pour le règlement d'autres activités.

Toutes les activités sont payables d'avance et font toujours l'objet d'une inscription spécifique écrite.

❖ Tenue :

Tenue correcte exigée. Toutefois, pour des raisons de confort et de sécurité, les cavaliers doivent porter un pantalon long, un tee-shirt avec manches et des chaussures fermées lisses.

Il est préférable d'utiliser des bottes d'équitation pour éviter les possibilités de coincement du pied dans l'étrier en cas de chute.

Le choix de la bombe ou du casque doit se faire en fonction de la morphologie du cavalier : il doit pouvoir bouger la tête dans tous les sens sans que ces derniers ne bougent ou ne tombent sur les yeux.

Il est conseillé de marquer l'intérieur des bombes et des casques avec le nom de l'enfant pour éviter toute inversion. De même pour les blousons et accessoires oubliés, il est important de marquer le nom des enfants, en effet, de plus en plus d'affaires sont oubliés chaque année.

❖ Stationnement des véhicules :

Les véhicules doivent être impérativement garés sur le parking, à l'entrée du centre, tout en laissant libre le chemin.

Rouler à 10km/heure maximum aux alentours du centre équestre.

❖ Equidés :

Les chevaux et poneys doivent être traités avec respect. Ils doivent bénéficier d'un pansage correct avant et après le travail, permettant de vérifier si le cheval ne possède pas de blessures. Signalé auprès de l'équipe enseignante toute blessure nouvelle ou suspecte.

Il est souhaitable d'utiliser le gant personnel du cheval pour lui nettoyer les yeux et les naseaux du cheval et de le replacer nettoyé dans la barquette prévue à cet effet.

Après utilisation, les mors doivent être rincés, nettoyés et frottés avec une brosse si nécessaire (une bassine « rince mors » est à votre disposition à l'entrée de la sellerie).

Les tapis doivent être secoués et placés à l'envers sur la selle pour permettre leur séchage.

Les friandises ne doivent pas être distribuées à la barre d'attache pour éviter que les chevaux et poneys apprennent à mordre.

❖ Tableau d'affichage :

Un tableau d'affichage est à la disposition des cavaliers. Il permet de se tenir régulièrement informé des activités proposées par le centre équestre, des nouveautés et des changements. Il est important de consulter ce tableau à chaque visite.

❖ Douche-sanitaires-club house :

Douche : Un coin douche est prévu pour le rafraîchissement et la douche des chevaux. Il est impératif de le garder en bon état. Pour cela, ramasser tous les crottins et saletés laissés par son utilisation.

Sanitaires : Les sanitaires doivent rester propres et en bon état, la chasse doit être tirée à chaque passage.

Club house : Le club house doit rester propre et en bon état. Il doit permettre d'être utilisé par tous. Pensez à jeter vos restes de pique nique et bouteilles et à récupérer vos nécessaires pour manger.

❖ Nourriture :

Les chevaux bénéficiant d'une alimentation équilibrée et adaptée à leur système digestif fragile, il est interdit de distribuer du pain dur ou autre nourriture aux chevaux. Il n'est pas nécessaire de nous laisser du pain dur pour les chevaux car cela n'est pas idéal pour leur équilibre alimentaire.

❖ Utilisation des carrières :

L'accès aux carrières est libre pour les cavaliers et les pensionnaires du centre équestre. Il nécessite une cotisation pour les cavaliers venant de l'extérieur et ne prenant pas de cours. Les cours du centre équestre sont prioritaires. Il est important et **obligatoire de ramasser tous les crottins laissés par les chevaux après l'utilisation de la carrière.**

Les cours de saut d'obstacles ne peuvent être donnés qu'en présence d'un enseignant du centre équestre aubordois.

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans la carrière et sur le site du centre équestre.

❖ Compétitions :

L'accès à la compétition peut être possible après l'obtention de la licence 5^{ème} catégorie (obtention avec un certificat médical et autorisation parentale pour les mineurs, formulaire disponible sur le site internet du centre équestre) ou la licence amateur (coût auprès de la FFE + certificat médical). Il est nécessaire de se renseigner auprès du règlement pour connaître le galop concerné permettant de concourir dans l'épreuve désirée.

Le prêt du matériel est soumis aux mêmes règles qu'indiquées au chapitre 2. Le matériel doit être rangé propre et sec dans son emballage.

Le tarif des compétitions comprend le transport du cheval, l'engagement, et la ou les détentes correspondantes aux prestations.

Une fiche disponible sur le site internet du centre équestre ou auprès de Caroline devra être remplie pour chaque concours et remis au plus tard 10 jours avant le début du concours auprès de Caroline accompagné du chèque correspondant.

Le chèque ne sera encaissé qu'au moment du concours.

A défaut de l'annulation du concours par le cavalier pour raison valable ou pour cause de cheval blessé, le montant de l'engagement restera dû. Ce dernier est propre à chaque concours.

Après une grosse épreuve (cross par exemple), il est nécessaire de poser de l'argile et des bandes de repos aux chevaux. Par conséquent, il est nécessaire de revenir le lendemain de l'épreuve pour enlever les bandes, rincer les membres et nettoyer et ranger les bandes et cotons.

Chapitre 2 : Leçons.

❖ Organisation des leçons :

Les leçons ont toujours lieu sur rendez-vous, soit de manière tacite par abonnement, soit par réservation préalable (en fonction du mode de tarification choisi).

Pour une bonne organisation, nous vous demandons de nous informer de toute absence 24h à l'avance. ***Toute leçon non décommandée dans ce délai ne donnera pas lieu à rattrapage.***

Les rattrapages peuvent avoir lieu par anticipation.

Aucune leçon ne pourra être rattrapée au-delà du 30 juin.

Les leçons ont lieu par n'importe quel temps, sauf en cas de forte pluie ; dans ce cas, la séance est reportée.

Les parents doivent venir chercher leur enfant dès que leur leçon est terminée. *Aucun gardiennage des enfants n'est assuré en dehors des leçons.* La responsabilité du centre ne pourra être engagée dans un accident survenu en dehors de cette période.

❖ Contenu des leçons :

Les leçons sont données par petits groupes de niveau.

L'enseignement est dispensé sous la responsabilité d'un moniteur diplômé d'état spécialisé dans les activités équestres pour poney-club.

La séance comporte aussi bien la pratique de l'équitation que les soins aux équidés ;

Le club mettant à disposition du matériel, les cavaliers devront ranger, et nettoyer, si nécessaire, le matériel après chaque séance.

❖ Prêt et utilisation du matériel mis à disposition:

Le prêt de matériel pour la réalisation de l'activité sportive oblige un certain soin pour le garder en bon état.

Chaque cheval ou poney possède son propre matériel, il est important de ne pas l'échanger entre équidés et de le replacer à l'emplacement prévu à cet effet.

Le matériel d'un équidé se compose d'une selle, d'un tapis, d'un filet, d'une paire de guêtres et protèges boulets et d'un gant de toilette permettant de nettoyer les naseaux et les yeux du cheval (qui doit être rincé et replacer dans la barquette prévue à cet effet).

Les brosses et les amortisseurs ont une utilisation commune entre les équidés.

Le matériel doit être rangé à sa place, propre, aucun matériel ne doit trainer par terre (cela fragilise le matériel et peut causer des accidents graves). Les chevaux doivent travailler autant que possible protégés : le port de guêtres et protèges boulets, et mis en place d'un amortisseur entre la selle et le tapis est important. Tout matériel défectueux doit être signalé au plus vite au responsable du centre équestre.

Matériel personnel : un matériel personnel peut être utilisé (brosses, tapis...). Dans ce cas là, ce matériel doit être propre et ne doit pas servir pour d'autres équidés en dehors du centre équestre Aubordois (pour éviter tout risque de contamination entre chevaux ou poneys : maladies de peau, insectes, bactéries...).

Tout manquement à ces règles peut entraîner l'arrêt du prêt du matériel à la personne concernée.

Chapitre 3 : Mesures de sécurité.

❖ Mesures de sécurité :

Le port de la bombe dite « attache trois points », norme EN 1384, est obligatoire pour tous les cavaliers.

Aucune dérogation à cette règle ne pourra être accordée, même pour les adultes.

Le port des gants est obligatoire à cheval.

Les chevaux sont des animaux paisibles, mais ont parfois des réactions inattendues. Il vaut mieux ne pas passer derrière eux ; et ne pas les effrayer (ne pas crier, ne pas faire de gestes brusques, ne pas courir à proximité etc....).

Les chiens et les chevaux ne font pas bon ménage. Pour éviter tout accident veuillez tenir les chiens en laisse, ou mieux encore ne pas les amener.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du centre équestre c'est-à-dire dans les bâtiments et sur tous les terrains y compris les parkings. .

Le port du débardeur (épaules nues) est interdit à cheval.

L'accès aux boxes des chevaux et du hangar est interdit à toutes personnes non autorisées.

Les zones de rangement des matériels sont interdites au public.

Les cavaliers doivent être accompagnés pour attraper les poneys dans les parcs.

Il est interdit de pénétrer sur la carrière, dès lors de la présence d'au moins un poney ou cheval, sans autorisation.

Les chevaux et les poneys doivent, systématiquement, être protégés aux quatre membres.

Il est interdit d'entrer dans les carrières pendant les leçons.

Il faut signaler à son moniteur toutes blessures ou comportements anormal d'un cheval ou d'un poney, ainsi que tout problème avec le matériel.

Il est interdit d'emmenner les chevaux brouter.

Il est interdit de distribuer des friandises et de la nourriture aux poneys et chevaux.

Il est indispensable de regarder autour de soi et de prendre ses distances de sécurité lors du va et vient des chevaux et des poneys en début et fin de reprises (surtout lors du passage de la porte et sur l'aire d'attache des chevaux). Les plus petits sont prioritaires.

❖ Assurances :

1°_ Les cavaliers doivent être obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile ; la licence fédérale est obligatoire.

Il appartient à chacun de prendre connaissance, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées (voir tableau annexé à votre licence).

2°_ Aucun membre ne peut participer aux activités du centre s'il n'a pas souscrit sa licence fédérale.

3°_ La responsabilité du centre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par l'inobservation des consignes et du présent règlement.

4°_ Le Club n'est pas assuré pour les vols, vous restez responsables de tous vos matériels.